
Résumé de l'adresse de la société populaire de Clairac (Lot-et-Garonne) qui félicite la Convention sur son énergie et applaudit aux mesures, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la société populaire de Clairac (Lot-et-Garonne) qui félicite la Convention sur son énergie et applaudit aux mesures, lors de la séance du 13 floréal an II (2 mai 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 544;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28727_t1_0544_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

pour vous exprimer journellement leur reconnaissance, veilleront, combattront pour le salut commun, emploieront enfin toutes leurs facultés pour la prospérité et le salut de la République.

C'est d'après ces sentimens que nous avons établi dans notre commune un atelier de salpêtre dont l'activité nous permettra bientôt d'offrir à la patrie un surcroit de moyens de destruction contre la tyrannie ».

BÉPET (présid.), SAMARY (secrét.), LASAYGUES (secrét.), DESVIEUX (secrét.), FALENTIN (secrét.).

t

La Société populaire de Clairac félicite la Convention sur son énergie et applaudit aux mesures, etc. (1).

u

[La Sté popul. de Cazaubon, à la Conv.; 9 germ. II] (2).

« Constamment attachés au zèle que vous démontrez, et aux glorieux travaux dont vous ne cessez de vous occuper, espère de votre zèle pour le bien de la chose publique, qu'en vrais soutiens de la patrie, vous voudrez rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la République, et que vous ne le quitterez qu'après l'anéantissement de tous les tyrans conjurés contre elle, que de continuel éclats ne cessent de voler de cette Montagne Sainte dont vous êtes les fondateurs pour exterminer cette classe ville des tyrans couronnés encore maîtres de la destinée des humains faits pour être libres, mais à qui une philosophie non assez prématurée ne permet pas de secouer le joug de la tyrannie pour substituer à sa place celui de la Raison.

Alors, s'accompliront les vœux d'une Société qui par le canal de son district envoie au Comité de surveillance de subsistance militaire la quantité de 34 chemises, et la somme de 724 liv. pour être distribuées à nos braves frères d'armes, dont l'extrait des registres des délibérations du conseil de Nogaro vous prouvera l'authenticité.

Ce ne sont pas là, citoyens représentants, les plus grands sacrifices qu'elle a faits, car à l'époque du 19 mars 1793 (vieux stile), elle fit don à 42 braves volontaires qui lors du recrutement de 300 000 hommes partirent volontairement pour remplir le contingent de notre commune de la somme de 4 200 liv. (dont le procès-verbal cy-joint vous fera mention).

De plus grands sacrifices émaneront d'eux à l'avenir car ils sauront abandonner leur vie, leur fortune, et tout ce qu'ils pourraient avoir de plus cher; pour le dévouement entier à leurs représentants, et le soutien de la chose publique. Périssent les tyrans, vive la République. S. et F. ».

DUPUY MARTINON fils, POSSIN, GUILLOT.

(1) B⁴ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.) et 16 flor. (suppl.); J. *Matin*, n° 681; J. *Lois*, n° 582; J. *Univ.*, n° 1626, Lot-et-Garonne.

(2) C 302, pl. 1082, p. 8, 9, 10; B⁴ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.) et 17 flor. (2^o suppl.), Gers.

[Extrait des registres de la Sté popul.; séance extraordinaire du 19 mai 1793].

Un membre a annoncé que la loi sur le recrutement ayant été publiée aux jeunes citoyens de la commune, assemblés à cet effet dans l'église de cette ville, 42 se sont offerts volontairement pour voler au secours de la patrie quoique le contingent d'hommes à fournir ne fut que de 37. Il propose et la Société arrête qu'il sera ouvert une souscription, en faveur de ces généreux défenseurs; la souscription, elle, a produit une somme de 4 200 liv. qui, de suite, leur a été distribuée.

Il est arrêté, en outre, que le nom de ces jeunes héros seront inscrits sur le procès-verbal.

[Extrait de la séance du 14 vent. II].

Il a été fait un recrutement des sommes et effets destinés pour les braves défenseurs de la patrie; ils se portent à la somme de 724 livres, et 34 chemises neuves, la Société arrête que l'argent et chemises seront envoyés au district de Nogaro, pour être par lui adressé au Comité de surveillance des subsistances militaires et que le président de la Société demeure chargé d'annoncer ces dons ainsi que ceux faits dans la séance du 19 mars dernier, à la Convention nationale, avec invitation de rester à son poste jusqu'à la paix.

[Extrait des délibérations du Conseil de Nogaro; 9 germ. II].

Présents : Dubos, Lanusse, Lassis, Latour, Laborde, et Pérès, administrateurs.

Dans le lieu ordinaire de nos séances s'est présenté, un citoyen député de la Société montagnarde de Cazaubon, portant avec lui, un paquet dans lequel il était renfermé, un don que cette société fait à la patrie, de 34 chemises avec la somme de 724 livres; ce don accompagné d'une lettre, lecture faite de cette lettre, le conseil a applaudi aux sentimens montagnards qu'elle manifeste et que prouve le don qu'elle annonce sur ce, le conseil arrête :

1°) il sera fait mention civique sur ses registres des dons offerts par la Société montagnarde de Cazaubon;

2°) que selon le vœu de la loi et de la lettre, ces dons seront envoyés au Comité des subsistances;

Enfin, que copie du présent procès-verbal sera envoyée en témoignage de la reconnaissance que l'administration lui en doit exprimer pour la patrie.

p.c.c. LANUSSE cadet fils, PÉRÈS.

v

[La Sté popul. de La Roumieu à la Conv.; s.d.] (1).

« La justice, la Raison et la philosophie sont à l'ordre du jour chez un peuple libre; vous l'avez prouvé, Citoyens représentants, par le décret qui brise les chaînes de l'esclavage et qui donne la liberté à nos frères de couleur. Des nations qui

(1) C 303, pl. 1109, p. 24; B⁴ⁿ, 13 flor. (1^{er} suppl.), La Roumieu, Gers et non Laromien comme le P.V. l'écrit.